

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 16cm14042021

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/04/2021

Objet : demande de subvention au titre de la DSIL-Opération de réparation des menuiseries jalousies dans les bâtiments scolaires

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 21/04/2021

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[16eme delib du 14 avril 2021 demande de subvention au titre de la DSIL Op_ration de r_paration des menuiseries jalousi

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20210421-16cm14042021-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/04/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Numéro de la délibération

16^{ème} délibération

Demande de subvention au titre de la DSIL exceptionnelle dans le cadre du Plan de relance de l'économie « Soutien à l'Investissement des communes et des EPCI »- Exercice 2021.- Opération de réparation des menuiseries jalousies dans les bâtiments scolaires

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze du mois d'avril, à seize heures vingt-neuf minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
08 avril 2021

Membres
en exercice : 35

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Marie-Anièce MANNE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 15 avril 2021

SAINTE-ANNE,
Le 15 avril 2021

Représentés : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Absent : M. Joé SOUBARAPA.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Où l'exposé du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets pour l'accompagnement de la relance dans les territoires au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle lancée par la Préfecture en mars 2021 ;

Considérant l'opération de réparation des menuiseries jalousies dans les bâtiments scolaires ;

Considérant la nécessité de valoriser un plan de financement prévisionnel afin d'identifier les financeurs et leurs participations respectives ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- d'adopter l'opération de réparation des menuiseries jalousies dans les bâtiments scolaires pour un montant total de 431 028 € HT.
- d'approuver le plan de financement du projet et le recours à la Dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 344 822 € HT représentant 80% du coût total :

| Financement | Montant H.T. de la subvention | Taux |
|-----------------|-------------------------------|--------------|
| Subvention DSIL | 344 822 € | 80 % |
| Autofinancement | 86 206 € | 20% |
| TOTAL | 431 028 € | 100 % |

- d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*